



Communiqué de presse

Fatigue des pilotes et sécurité des vols

Qu'attendre des nouvelles règles européennes ?

En vertu de l'entrée en vigueur effective des dispositions de l'EU-OPS, le 16 juillet dernier, toutes les compagnies aériennes et les Etats-membres de l'Union européenne doivent appliquer la nouvelle législation en matière de limites de temps de vol (FTL). **Paradoxalement, cette législation qui visait à prévenir la fatigue des pilotes pourrait à terme générer un risque pour la sécurité des passagers.** Bien ces derniers ne se doutent pas de la portée d'un tel événement, il s'agit pourtant d'une étape importante pour la sécurité aérienne en Europe.

En effet, malgré les 18 mois de préparation initialement prévus, nombre de compagnies et de pays ne semblent pas être prêts au lendemain de la date fatidique. Leurs avions sont-ils pour autant cloués au sol ?

Certes, clouer au sol des avions qui ne sont pas en conformité avec les lois européennes relatives à la sécurité constitue un geste que les passagers sont en droit d'attendre normalement de leurs autorités nationales de l'aviation civile. Il est cependant peu probable que les autorités en arrivent là... personne en effet ne voudra prendre le risque de voir des milliers de vacanciers « abandonnés » dans les aéroports de l'Union.

Le SNPL et l'ECA (*European Cockpit Association*) craignent qu'en dépit de l'obligation légale d'adapter les manuels opérationnels des exploitants et les plannings individuels des pilotes à ces nouvelles règles, beaucoup d'opérateurs ne faillent encore à ces exigences. **De nombreux pilotes risquent, en effet, d'être programmés au-delà des nouvelles limites autorisées, moyennant la forte probabilité que cette situation perdure durant les mois à venir.**

Pire encore, nous avons été informés que plusieurs Etats-membres de l'Union ont utilisé comme prétexte l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles européennes pour abaisser leur précédent standard de sécurité, en alignant leur législation nationale pourtant initialement plus élevée sur les minimums requis par le nouveau texte. En outre, d'autres pays ont optés pour des standards de sécurité peu élevés dans les secteurs « laissés ouverts » par le nouveau règlement, ne tenant aucunement compte des preuves scientifiques existantes et des bases de données sur les accidents aériens.

« Des standards de sécurité aérienne moins élevés plutôt que des améliorations dans ce domaine, voilà qui n'est définitivement pas dans l'esprit du législateur, encore moins ce que les passagers attendent ni ce pour quoi les pilotes se sont toujours battus » rappelait encore récemment Philip Von Schöppenthau, le Secrétaire Général de l'ECA. *Un point positif cependant : dans la plupart des Etats, ces nouvelles règles sont plus strictes que les anciennes. Nous attendons toutefois que chaque pays et chaque compagnie aérienne garantissent les standards de sécurité les plus élevés possibles et veillent à la juste application de la législation. Alors seulement, les passagers pourront considérer que leur sécurité est prise au sérieux aussi bien par les transporteurs que par les autorités de l'aviation civile. »*

Le SNPL France ALPA, à l'instar des autres associations européennes de pilotes de ligne, entend rester vigilant quant à l'évolution des différentes procédures opérationnelles des compagnies aériennes de l'Union dans les mois qui viennent.

*Le Bureau Exécutif du SNPL France ALPA
Roissy le 24 juillet 2008*

Contact Presse :

Régis Fusenig : 06 76 85 10 39

Philip Von Schöppenthau: (+32) 2 705 32 93 (Belgique)

SYNDICAT NATIONAL DES PILOTES DE LIGNE FRANCE ALPA
AFFILIE ECA, IFALPA – N° SIRET 785 743 246 00031 CODE APE 9420Z
Roissypôle Le Dôme – 5 rue de La Haye – BP 19955
95733 Roissy CDG CEDEX

Tel. (33) 01 49 89 24 00 – Fax (33) 01 49 89 24 10 – e-mail : snpl@snpl.com